



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

Le Département d'Indre et Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2021,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 29 mai 2021,

VU la convention de mise à disposition de personnel en date du 14 juin 2021,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire en date du 28 mai 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention d'origine.

ARTICLE 2 :

L'alinéa 3 de l'article 3 est ainsi modifié (*cf italique*):

Madame RAVRAT bénéficiera des remboursements de frais engagés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de chargée de mission par le Syndicat Mixte qui versera en outre à Madame Nathalie RAVRAT un complément de rémunération de 332 € brut mensuel, *revalorisé de 100€ net par mois à compter du 1^{er} novembre 2022*, compte tenu des sujétions spécifiques auxquelles l'agent sera exposé à l'occasion de sa mise à disposition.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la Collectivité.

Fait en trois exemplaires originaux
A Tours, le

Le Président du Syndicat Mixte

Le Président du Conseil Départemental

Bruno FENET

Jean-Gérard PAUMIER

L'agent